BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLTATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°034 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT DEPOLITISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET RENFORCEMENT DE LA MERITOCRATIE

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité par le député **Moussa SAWADOGO**, rapporteur.

Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 14 mars de 09 heures 40 minutes à 10 heures 20 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie.

L'ordre du jour a porté sur les points ci-après :

- compte-rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

Auparavant, le député Moussa SAWADOGO, désigné par la CAEDS saisie pour avis, a pris part aux travaux de la CAGIDH saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, les mardi 07, jeudi 09 et lundi 13 mars 2023, sous la présidence du député Bangré Lévis OUEDRAOGO, Président de ladite Commission. En prélude aux travaux de la CAGIDH, la CAEDS a organisé une séance d'appropriation sur le contenu du projet de loi portant dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie. Cette séance, qui a eu lieu le lundi 06 mars 2023 de 09 heures 19 minutes à 12 heures 15 minutes, a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été transmises au rapporteur pour être discutées au niveau de la CAGIDH saisie au fond.

I- COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du gouvernement ;
- débat général.

I-1. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a été représenté par Monsieur Bassolma BAZIE, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions. Monsieur le Ministre d'Etat, a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- contenu du projet de loi.

Ces différents points ont été intégralement développés dans le rapport de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. En conséquence, ces points ne seront pas abordés dans le présent rapport.

I-2. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le gouvernement a apporté des éléments de réponse. Les préoccupations ont porté entre autres sur :

- la substance des suggestions faites par le Conseil d'Etat au niveau du processus d'élaboration du projet de loi ;
- la constitutionnalité du présent projet de loi, à la lumière des articles 55, 56 et 63 de la loi fondamentale ;
- les raisons de la non implication de certains acteurs, notamment les partis et formations politiques, dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- la possibilité pour l'Administration de s'affranchir du politique, au regard de l'esprit et de la lettre de l'article 61 de la loi fondamentale ;

- la nécessité d'harmoniser la définition de l'agent public contenue dans la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso avec celle du présent projet de loi ;
- les raisons du caractère non dissuasif et moins contraignant des sanctions du présent projet de loi par rapport à celles prévues par le code pénal et le code électoral pour les mêmes types d'infractions ;
- l'existence ou non, dans le présent projet de loi, de sanctions pénales à l'encontre de responsables qui sanctionneraient des agents qui ne seraient pas du même bord politique qu'eux ;
- l'intérêt de prévoir des peines privatives de liberté dans le présent projet de loi et la nécessité d'augmenter le quantum des sanctions pécuniaires ;
- l'opportunité de prévoir une peine privative de liberté pour les partis politiques, compte tenu du fait qu'il s'agit de personnes morales ;
- les garanties et les mécanismes dont dispose le gouvernement pour s'assurer que le présent projet de loi ne sera pas remis en cause, après la Transition, par des régimes politiques ;
- le caractère actuel ou pas des rapports du Collège des sages et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
- le lien entre la motivation du présent projet de loi et le refus des Burkinabè de se faire administrer ou gouverner par des hommes peu vertueux ou non intègres ;
- la méthodologie de recherche utilisée par le Ministère en charge de la Fonction publique dans l'étude sur la dépolitisation et la méritocratie au sein de l'Administration publique au Burkina Faso ;
- les raisons qui ont milité en faveur de l'intitulé du projet de loi tel que libellé « dépolitisation de l'Administration publique et renforcement de la méritocratie» au lieu de « neutralité de l'administration » ;

- l'opportunité de l'adoption de la présente loi dans le contexte actuel de notre pays ;
- l'existence ou non d'un texte similaire traitant de la dépolitisation de l'administration publique dans d'autres pays ;
- la possibilité que l'adoption du présent projet de loi puisse permettre de résoudre le problème de la politisation de l'Administration ;
- la prise en compte de la problématique de neutralité et de laïcité de l'administration publique dans la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ;
- l'influence négative du syndicat sur le fonctionnement de l'Administration ;
- la promotion des agents publics techniquement compétents et politiquement affichés ;
- les insuffisances des dispositions des articles 39 et 44 de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique qui traitent de la dépolitisation de l'Administration ;
- le sens des notions de « ostensiblement » et « à des fins partisanes » ainsi que les difficultés d'interprétation que ces notions sont susceptibles d'engendrer ;
- la prise en compte des lieux de culte situés dans les casernes ainsi que les cellules chargées de les animer dans la formulation actuelle de l'article 5 du présent projet de loi ;
- l'existence ou pas de contradictions entre l'article 17 du présent projet de loi et la loi portant détermination de la liste des hautes fonctions ;
- le fait que le port d'une tenue d'un parti politique constitue une faute susceptible d'engager la responsabilité du parti politique concerné ;

- la non prise en compte des notions d'idéologie, de laïcité de l'Etat et de religion dans les définitions des termes et dans la détermination des sanctions ;
- l'énumération de fonctions politiques dans la liste des fonctions techniques prévue à l'article 18 du présent projet de loi ;
- les signes de la politisation de l'Administration publique burkinabè ;
- l'organisation ou non des états généraux de l'Administration publique burkinabè et ayant conduit à la nécessité d'initier le présent projet de loi.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte-rendu du député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), est convaincue que le présent projet de loi permettra de :

- jeter les bases d'une nouvelle Administration publique burkinabè ;
- sacraliser le mérite comme mode de promotion des carrières des agents publics.

Par conséquent, elle émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 14 mars 2023

Le Président

Daniel ZOUNGRANA

Le Rapporteur

Moussa SAWADOGO

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES A LA SEANCE D'APPROPRIATION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS
2.	TRAORE Thomas	PP
3.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS
4.	SAWADOGO Moussa	FVR
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP
6.	DIALLO Ousmane	PP
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE
8.	GANSONRE Marc Bertin	OSC
9.	COULIBALY Sibiri	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS A LA SEANCE D'APPROPRIATION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE
1.	TRAORE Boureima	FVR
2.	SOMA Abdoulaye	PP
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE
4.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES A LA SEANCE D'ADOPTION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS
2.	TRAORE Thomas	PP
3.	TRAORE Boureima	FVR
4.	SAWADOGO Moussa	FVR
5.	DIALLO Ousmane	PP
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE
7.	GANSONRE Marc Bertin	OSC
8.	COULIBALY Sibiri	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS A LA SEANCE D'ADOPTION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	SOMA Abdoulaye	PP
2.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS
5.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS
6.	BAKO Wilfried Prosper	PP

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
2.	OUEDRAOGO/ZAMPALIGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel	Attaché d'administration parlementaire
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison